



Conditions de prêt

Pour l'ensemble des copies empruntées au Deutsches Filminstitut - DIF j'accepte/ nous acceptons les conditions de prêt suivantes:

1. L'autorisation de projection couvre - selon les termes des statuts du Deutsches Filminstitut - DIF et de la Fédération Internationale des Archives du Film (FIAPF) - des projections non-commerciales à des fins de documentation cinématographique scientifique ou artistique.
2. Aucune rétrocession à un autre partenaire n'est autorisée.
3. L'emprunteur s'engage à prendre en charge tous les frais adhérents au **transport aller-retour** des copies empruntées (y compris d'éventuels frais de douanes). Le transport de retour doit avoir lieu immédiatement après la dernière projection.
4. La souscription d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par la/les copie(s) et à hauteur de la valeur totale - durant le transport aller et retour, sur le lieu de la projection, et durant la projection - est obligatoire.
5. La projection doit être assurée par un projectionniste titulaire du CAP et être effectuée sur un matériel de projection en parfait état.
6. L'emprunteur s'engage à signaler immédiatement tous types de dommages au Deutsches Filminstitut - DIF - sous forme de description détaillée.
7. Chaque prêt entraîne des frais de dossier (€ 20,-) qui sont facturés à l'emprunteur. En cas d'une demande de prêt de copie ou de l'annulation d'une commande dans les deux semaines avant la projection prévue, des frais de dossier supplémentaires de € 20,- seront facturés.
8. Il est strictement interdit de dupliquer un film sur vidéo ou un autre support audiovisuel.
9. Le montage/collage de documents d'archives est interdit. En cas de non respect, le DIF se réserve le droit de recours et d'exclure l'emprunteur de tout prêt ultérieur. Si le montage/collage doit être réalisé pour des raisons techniques, la permission sera accordée en même temps que la confirmation de la commande.
10. La responsabilité de l'emprunteur est engagée pour tous dommages causés par le non-respect des engagements contractés par acceptation des conditions de prêt, et ceci indépendamment de l'origine de la réclamation, qu'il s'agisse du Deutsches Filminstitut ou d'un tiers.
11. L'emprunteur s'engage par sa signature à respecter ces conditions de prêt.
12. En cas de litige, le Deutsches Filminstitut se réserve le droit de saisir les tribunaux de Wiesbaden.

Adresse:

Date

Nom en lettres capitales

Signature/Cachet